



Fribourg, le 12 février 2018

## Consultation publique de l'avant-projet de loi modifiant la LATeC et projet d'ordonnance modifiant le ReLATeC

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,

Nous nous référons à votre courrier du 7 novembre 2017 et nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer sur l'avant-projet de loi modifiant la LATeC et projet d'ordonnance modifiant le ReLATeC.

### 1. Considérations générales

Le Parti socialiste fribourgeois (PSF) salue les modifications de la LATeC et de son règlement d'exécution, modifications qui institue le caractère obligatoire de l'aménagement régional.

L'aménagement régional est pour le PSF un outil primordial qui vise à un développement harmonieux de régions, concerté et coordonné, dépassant ainsi le carcan des communes.

Le PSF relève cependant que l'établissement de plans régionaux demandera un effort important des régions, tant en ressources humaines qu'en moyens financiers. Il salue donc le fait qu'une subvention pourra être donnée par le biais du Fonds de la plus value.

Le contrôle et la validation des plans qui devront être assurés par les services de la DAEC généreront un surcroît de travail. Dès lors, si ce projet n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, il demandera corolairement, une augmentation du personnel ce qui n'a pas été relevé dans les messages. Pourtant il est important, au vu de la nouveauté de ces plans pour des régions non encore constituées à ce jour, d'obtenir des services de l'Etat un soutien adéquat durant la phase d'établissement.

### 2. Considérations particulières sur la modification de la LATeC

Art. 174bis Le PSF est favorable au délai très court, d'un an, donné aux communes pour intégrer une région d'aménagement.

### 3. Considérations particulières sur la modification du ReLATeC

Art 14a Le PSF est favorable à une procédure particulière qui réduit le délai et les contraintes administrative lors de modifications de fiches. Elle permet ainsi un gain de temps appréciable et une plus grande flexibilité tout en préservant le droit d'être entendu.

C'est avec ces considérations que nous vous transmettons notre prise de position sur l'avant-projet de loi cité en titre. Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, à notre considération distinguée.

\* \* \*